

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## CELLULE CLUBS & COLLECTIVITÉS

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent de manière exclusive les relations contractuelles entre la cellule **Intersport Clubs & Collectivités** (ci-après « le Vendeur ») et ses clients professionnels, associations sportives, groupements, comités d'entreprise, établissements scolaires et collectivités publiques (ci-après « l'Acheteur »). Elles prévalent sur tout autre document ou conditions d'achat de l'Acheteur.

### Article 1 - Devis et Validation de Commande

Toute commande fait l'objet d'un devis préalable émis par le Vendeur, dont la durée de validité est de trente (30) jours à compter de sa date d'émission. Le contrat de vente n'est définitivement formé qu'à réception du devis dûment signé par le représentant légal de l'Acheteur avec la mention manuscrite « Bon pour accord », accompagné, le cas échéant, du versement de l'acompte prévu.

### Article 2 - Produits Personnalisés et Bon À Tirer (BAT)

Pour tout marquage ou personnalisation (flocage, broderie, sublimation, etc.) des textiles et équipements (Adidas, Hummel, Puma, etc.), un Bon à Tirer (BAT) numérique ou physique sera soumis à l'approbation de l'Acheteur.

La validation écrite du BAT par l'Acheteur dégage le Vendeur de toute responsabilité concernant les erreurs de texte, de couleur, de logo, d'emplacement ou de tailles constatées après impression.

**ATTENTION :** Conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, aucun droit de rétractation, retour ou échange ne pourra être accepté sur des produits personnalisés à la demande de l'Acheteur, sauf en cas de défaut de conformité avéré par rapport au BAT validé.

### Article 3 - Prêt d'Échantillons et Essayages

Dans le cadre de la sélection des équipements (notamment via notre showroom ou lors de séances d'essayage), des échantillons ou des grilles de tailles peuvent être mis à la disposition de l'Acheteur pour une durée maximale de quinze (15) jours.

Ces produits doivent être restitués dans leur état d'origine et dans leur emballage d'origine. À défaut de restitution dans les délais ou en cas de détérioration, les produits prêtés seront intégralement facturés à l'Acheteur au tarif en vigueur.

### Article 4 - Prix, Tarifs Clubs et Contrats de Dotation

Les tarifs appliqués sont ceux mentionnés sur le devis validé. Ils tiennent compte des remises catégorielles, des offres "Club" spécifiques, ainsi que des éventuelles dotations d'équipements définies dans le cadre d'un protocole de partenariat commercial signé entre le Club et le Vendeur. Les prix s'entendent nets Hors Taxes (HT) et/ou Toutes Taxes Comprises (TTC) au départ de notre magasin ou entrepôt.

### Article 5 - Conditions de Règlement

**Clubs et Associations :** Sauf accord spécifique, un acompte de 30% à 50% est exigé à la commande, le solde étant payable à réception de la facture ou à la livraison.

**Collectivités Publiques :** Le règlement s'effectue par mandat administratif selon les règles de la comptabilité publique (Chorus Pro), dans le délai légal de paiement applicable.

**Retard de paiement :** Tout défaut de paiement à l'échéance fixée entraîne la suspension immédiate des livraisons en cours et l'exigibilité de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

## Article 6 - Délais de Livraison et Approvisionnement

Les délais de livraison sont indicatifs et dépendent des disponibilités des stocks chez les fabricants de marques partenaires (Adidas, Hummel, Puma...) ainsi que des délais techniques de marquage dans nos ateliers. Le Vendeur ne pourra être tenu responsable des retards d'approvisionnement imputables aux fabricants.

## Article 7 - Réception et Réclamations

Il appartient à l'Acheteur (ou à son représentant) de vérifier la conformité qualitative et quantitative des marchandises lors de leur retrait ou de leur livraison. Toute anomalie (produit manquant, erreur de taille sur textile non marqué, vice apparent) doit être signalée par écrit au Vendeur dans un délai de sept (7) jours francs suivant la livraison.

## Article 8 - Clause de Réserve de Propriété

Le Vendeur conserve la propriété exclusive des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral du prix de vente en principal, frais et accessoires. Le transfert des risques s'effectue néanmoins dès le retrait ou la livraison des marchandises.

## Article 9 - Utilisation de l'Image du Club / Partenariat

Sauf avis contraire écrit de l'Acheteur, le Vendeur est autorisé à citer le nom de l'association ou du club à titre de référence commerciale, et à publier des photographies des équipements personnalisés sur ses supports de communication (catalogues, réseaux sociaux, site internet).

## Article 10 - Droit Applicable et Litiges

Les présentes CGV sont soumises à la loi française. En cas de contestation ou de litige, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable. À défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal compétent du siège social du Vendeur.

| Pour la Cellule Clubs & Collectivités | Pour l'Acheteur (Lu et approuvé)            |
|---------------------------------------|---------------------------------------------|
| Fait à Trie-Château, le _____         | Fait à _____, le _____                      |
| Signature et cachet :                 | Signature du Président ou du Représentant : |